



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**(Marché à procédure adaptée passé selon les articles 28 et 77 du Code des
Marchés Publics)**

**CREATION, EXECUTION GRAPHIQUE ET SUIVI DE LA LIGNE GRAPHIQUE
DE TOUS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION
DE LA VILLE DE CHALETTE**

**Cahier des Clauses Particulières
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet la création, l'exécution graphique et le suivi de la ligne graphique de tous les supports de communication de la Ville de Chalette.

| |
|--|
| <i>Conception et réalisation d'affiches publicitaires de 4 m / 3 m</i> |
| <i>Conception et réalisation d'affiche de 2m² (planimètre)</i> |
| <i>Conception et réalisation graphiste et mise en page de la plaquette culturelle (40 pages dans le format A5)</i> |
| <i>Conception graphiste et mise en page de programme (16 pages dans le format A5)</i> |
| <i>Conception graphiste et mise en page de programme (20 pages dans le format A4)</i> |
| <i>Conception graphiste et mise en page de programme (24 pages dans le format A4)</i> |
| <i>Conception graphiste et mise en page de programme (16 pages dans le format A4)</i> |
| <i>Conception graphiste et mise en page de programme (8 pages dans le format A5)</i> |
| <i>Conception graphiste et mise en page de programme (8 pages dans le format A4)</i> |
| <i>Conception graphiste de la Une de couverture du magazine municipal</i> |

| |
|--|
| <i>Conception graphique d'un logotype</i> |
| <i>Conception, réalisation et mise en scène d'exposition (il sera demandé de chiffrer la prestation au forfait et à l'unité de panneau d'exposition)</i> |
| <i>Conception graphique et mise en page d'une invitation</i> |
| <i>Réalisation graphique d'une affiche dans le format A3</i> |
| <i>Conception graphique d'une affiche dans le format A4</i> |
| <i>Conception graphique et mise en page d'un 4 pages dans le format A5</i> |
| <i>Conception graphique et mise en page d'un flyer A5 en R/V</i> |

1.2 – Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un minimum estimé à 14 000€ HT et un maximum estimé 24 000€ HT pour une année, passé en application de l'article 77-1 du code des marchés publics.

1.3 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché au 31/12/2016

Ce marché est reconductible 2 fois par période d'un an.

La reconduction est tacite. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché en prenant une décision de non reconduction.

1.5 - Marché à bons de commande

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des travaux à livrer ;
- le délai de livraison ;
- les lieux de livraison des documents ;
- le montant du bon de commande ;

La durée maximale de validité des bons de commande sera de 1 mois

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourront être honorés par le ou les titulaires.

1.6 – Négociation

Le candidat est informé que la procédure adaptée permet la négociation sur le prix et sur le niveau des prestations. Tous les candidats disposeront des mêmes informations pour faire leur offre.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
- Le bordereau de prix dûment rempli, daté et signé
- Le CCP,
- Le mémoire technique,
- Les délais de fabrication et de livraison

B) Pièces générales (non jointes) :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les prestations devront impérativement être réalisées dans les délais contractuels mentionnés dans les documents du marché, et / ou précisés sur le bon de commande émis par le Pouvoir Adjudicateur

L'attention des candidats est attirée sur les délais très courts quant aux réalisations des prestations objet du présent marché.

Ces délais peuvent être réduits en cas de demande urgente par la direction de la communication de la Ville.

Par conséquent, le titulaire devra faire preuve d'une réactivité permanente.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 – Propriété intellectuelle

4-1-1: Conformément à l'article L 131-3 du Code de la propriété industrielle, le graphiste cède à titre exclusif à la Ville de Chalette l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux œuvres qu'il crée au profit de cette dernière dans le cadre de la communication municipale.

4-1-2 Identification des droits cédés. Le graphiste cède par la présente les droits de reproduire les œuvres réalisées au bénéfice de la Ville, de les utiliser et de les diffuser. Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur les titres des œuvres.

4-1-3 Modes d'exploitation des droits cédés La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : diffusion sur tout support matériel (affiche, plaquette, tract, menus, publications municipales...) diffusion sur Intranet et Internet.

4-1-4 Durée d'exploitation des droits cédés L'exploitation des droits ainsi cédés à la commune est consentie pour une jusqu'au 31/12/2016, et sera tacitement et annuellement reconduite sur les mêmes bases pour les années 2017 et 2018 pour les œuvres qui seront commandées pour ces périodes.

4-1-5 Lieu d'exploitation des droits cédés La cession des droits est consentie pour la région Centre pour ce qui concerne les supports matériels, et pour le monde entier pour les œuvres qui seront reproduites sur le site Internet de la Ville.

Le prix de la cession est compris dans le prix du marché.

Le prestataire garantit à la ville de Chalette qu'il détient l'intégralité des droits relatifs au visuel et notamment les droits de propriété intellectuelle. Il garantit que le visuel ne constitue pas une contrefaçon, et que la présente session ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient.

Il garantit d'une manière générale que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation du visuel par la ville de Chalette.

4.2 - Conditions de livraison et support informatique

Il est précisé que certaines prestations seront transmises par le titulaire à la Collectivité dans un support informatique permettant une mise à jour des informations factuelles.

Le titulaire devra utiliser le support informatique suivant : Cs4.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 - principes généraux

Les opérations de vérification seront effectuées, selon les usages de la prestation considérée, conformément aux dispositions de l'article 26 du CCAG - PI. Il s'agira de contrôler la conformité de la prestation exécutée avec les spécifications du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur prononcera la réception définitive des prestations qui ouvrira droit au paiement du titulaire.

5.2 – Réfaction

Conformément à l'article 27.3 du CCAG - PI, lorsque le Pouvoir Adjudicateur estime que les prestations effectuées ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais présentent une acceptation en l'état, il peut prononcer une réfaction (réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées).

5.2 – Rejet

Conformément à l'article 27.4 du CCAG - PI, si les prestations ne peuvent être admises en l'état, même avec réfaction, le Pouvoir Adjudicateur peut en prononcer le rejet total ou partiel.

Le titulaire devra tout mettre en œuvre pour effectuer le remplacement à ses frais dans les délais les plus brefs, sans dépasser le délai initialement prévu. Si ce délai est dépassé, des pénalités de retard seront appliquées (article 9 du CCP).

Article 6 : Assurance

Le titulaire du marché et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution ; puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de

responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'attestation devra être remise dans le délai de 15 jours francs à compter de la notification.

Article 7 : Prix du marché

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les travaux faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire

Quelle que soit la prestation demandée, le devis intégrera un nombre de niveaux de corrections, à préciser par le prestataire.

7.2 - Variations dans les prix

La périodicité d'application de la révision est annuelle, à chaque période de reconduction, à la demande expresse du titulaire. La première révision pourra avoir lieu dès la La périodicité d'application de la révision est annuelle, à chaque période de reconduction, à la demande expresse du titulaire. La première révision pourra avoir lieu dès la première reconduction.

Le titulaire qui souhaite réviser ses prix doit respecter les modalités ci-dessous :

- Il devra en informer la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans son courrier, le titulaire rappellera, les indices utilisés et précisera clairement les nouveaux prix en fournissant un nouveaux BPU

- Il devra remettre cette proposition au moins 30 JOURS avant le 31 décembre.

NOTA : Les prix du marché ne sont pas révisés en cas de non respect du préavis.

A défaut, de réception dans ce délai, l'entreprise est réputée ne pas réviser ses prix. A réception du bordereau, une vérification sera faite par la Ville.

Les prix pourront-être révisés en appliquant la formule suivante :

$$C_n = C_a \times [0.15 + 0.85 (I_n/I_o)]$$

Cn : nouveau prix
Ca : ancien prix
Io : indice syntec publié au moniteur du mois de réception des offres
(mois zéro)
In : dernière parution de l'indice syntec.

Article 8 : Modalités de règlement des comptes

8.1 - Présentation des demandes de paiements

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Service Financier
B.P. 47
1 Place de La République
45120 CHALETTE SUR LOING

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture est établi en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes :

- Le numéro du marché;
- la date du ou des bons de commande correspondants,
- les prestations exécutées et livrées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées,
- le taux et le montant de la T.V.A.

8.2 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global maximal de 30 jours dès réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le taux des intérêts moratoires est le taux marginal de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur à la date, augmenté de huit points.

Article 9 : Pénalités de retard

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG P.I le prestataire se verra appliquer en cas de non-respect de la date limite d'achèvement des prestations, les pénalités journalières suivantes : 10% du montant du marché par jour de retard.

Article 10 : Résiliation du marché

10.1 - Résiliation sans faute

- pour un motif d'intérêt général.

La résiliation n'ouvrira droit au profit des titulaires à aucune indemnité.

10.2 - Résiliation pour faute

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations du marché aux articles 35 et suivants CCAG PI.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

- Le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG - PI.
- En outre, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché subséquent aux frais et risques du titulaire, en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard.

Article 11 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif d'Orléans est le seul compétent.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28 RUE DE LA Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tél : 02.38.77.59.00

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 12 : Dérogations au C.C.A.G. Prestations intellectuelles

L'article 9 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations intellectuelles.